

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018

DELIBERATION N°2018.00256

CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF - REVISION QUINQUENNALE DU CONTRAT - ACTUALISATION DES CLAUSES CONTRACTUELLES AUX NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES - MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE RECUPERATION, DE LA TVA, DE LA STRUCTURATION TARIFAIRE DE LA PART DELEGATAIRE ET DE SES MODALITES D'INDEXATION - AVENANT N°1

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 79

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180514-D20180025610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180709

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Annick FAY,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Eric BERLIVET, M. Henri BOUTHEON,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
M. André FRIEDENBERG, Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON,
M. Christian JULIEN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
M. Yves LECOCCQ, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Gilles PERACHE,
Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER,
Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE,
M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018

CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF - REVISION QUINQUENNALE DU CONTRAT - ACTUALISATION DES CLAUSES CONTRACTUELLES AUX NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES - MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE RECUPERATION, DE LA TVA, DE LA STRUCTURATION TARIFAIRE DE LA PART DELEGATAIRE ET DE SES MODALITES D'INDEXATION - AVENANT N°1

La commune de Châteauneuf a attribué à la société CHOLTON service réseaux un contrat de délégation de service public de l'eau potable. Ce contrat a pris effet le 1^{er} septembre 2012 pour une durée de 12 ans.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, de nouvelles dispositions réglementaires, justifiant la conclusion d'un avenant au contrat, ont été adoptées et modifient les conditions d'exécution du service :

- l'obligation de déclarer le positionnement des réseaux d'eau sur un guichet unique mis en place par l'INERIS, conformément à la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », afin de mieux prévenir les dommages aux infrastructures lors des travaux,
- le devoir du délégataire de justifier à tout moment à la collectivité du respect des dispositions légales fixées par le Code du Travail notamment au regard de la lutte contre le travail dissimulé conformément à la loi 2013-1203 du 23 décembre 2013 du financement de la sécurité sociale,
- les mesures de protection des usagers actées :
 - par la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 (dite loi « Brottes ») visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre (et interdisant les coupures d'eau aux habitations principales des abonnés domestiques en cas d'impayé),
 - par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 (dite loi « Hamon ») définissant de nouvelles mesures à respecter pour la gestion des usagers,
 - par loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit (dite loi « Warsmann ») limitant les volumes facturés aux usagers en cas de fuite après compteur,
- les dispositions fiscales relatives à la récupération directe par les collectivités de la TVA grevant les travaux d'investissement sur leurs infrastructures et nécessitant :
 - le reversement d'une part collectivité Toutes Taxes Comprises (TTC),
 - l'annulation des dispositions contractuelles confiant au délégataire la charge de récupérer la TVA sur les travaux d'investissement.

Par ailleurs :

- pour se conformer aux nouvelles dispositions fiscales, les achats d'eau au service de production et de transport d'eau potable de la Moyenne Vallée du Gier, qui étaient supportés par la collectivité, doivent être mis à la charge du délégataire,
- la société de conseil retenue par la commune pour le contrôle de l'exercice de la délégation n'est plus nécessaire du fait du transfert de la compétence eau potable à la Métropole, et la provision de 2 % des recettes annuelles du délégataire pour rémunérer ce contrôle doit être supprimée.

En outre, les dispositions relatives au renouvellement des équipements sont précisées et il est mis à la charge du délégataire l'équipement d'un pompage du service en dispositif de surveillance à distance.

Enfin, les nouvelles obligations mises à la charge du délégataire et la baisse des volumes vendus aux usagers constituent les conditions justifiant le réexamen de la rémunération du délégataire, et donc de la part de la facture d'eau lui revenant, ainsi que de ses modalités d'indexation.

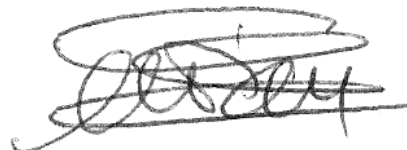
Les recettes du délégataire sont augmentées d'un montant équivalent aux charges nouvelles qui lui sont imputées du fait du transfert des achats d'eau de la collectivité à l'exploitant, pour autant le résultat n'est pas modifié. L'augmentation du chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée de la délégation est, de ce fait, supérieure de plus de 5 % à celui du contrat initial. Conformément aux dispositions de l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant a été soumis à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 04 mai 2018 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la passation d'un avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Châteauneuf,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Châteauneuf.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU